

Application du décret paysage pour votre inscription aux cours **du bloc II**

(anciennement étudiants VETE12, actuellement en bloc 1BA)

- **Lisez régulièrement les informations qui vous sont communiquées par email ou sur votre bureau étudiant**

A) Etudiants venant de VETE11 (lauréats du concours de juin 2017)

- Etudiants du bloc I en 2016-2017 **ayant validé les 60 crédits du bloc I** (bac1): vous suivez les 60 crédits de cours du bloc II. *Vous pouvez déjà encoder votre programme. Si vous décidez de modifier ce programme, vous devez le faire valider par le jury restreint. Le jury pourra autoriser un programme jusqu'à max 75 crédits. Remplissez le formulaire « PAE blocII blocI-R », signez-le et remettez-le au président du jury (A. Moens).*
- Etudiants du bloc I en 2016-2017 **ayant validé entre 45 et 59 crédits du bloc I**: vous devez vous construire un programme de minimum 60 crédits dans lequel se trouveront obligatoirement les cours du bloc I non crédités et un nombre suffisant de cours du bloc II pour arriver à 60 crédits (plus ou moins 2 crédits). *Programme «personnel » ou PAE à faire valider par le jury restreint. Le jury pourra autoriser un programme jusqu'à max 75 crédits. Remplissez le formulaire « PAE blocII blocI-45-59 crédits», signez-le et remettez-le au président du jury (A. Moens).*

B) Etudiants déjà en bloc II (« bisseurs »)

- Etudiants du bloc II en 2016-2017 **ayant validé moins de 105 des 180 crédits du BAC VETE**: vous devez vous construire un programme de 60 crédits dans lequel se trouveront obligatoirement les cours du bloc II (voire du bloc I) non crédités et un nombre suffisant de cours du bloc III pour arriver au total de 60 crédits. *Programme «personnel » ou PAE à faire valider par le jury restreint. Le jury pourra autoriser un programme jusqu'à max 75 crédits. Remplissez le formulaire « PAE blocII blocII-45-104 crédits », signez-le et remettez-le au président du jury (A. Moens). Vous ne serez pas prioritaires pour les cours du bloc III avec TP.*

Application du décret paysage pour votre inscription aux cours **du bloc III**

(anciennement étudiants VETE13, actuellement en fin de cycle)

- **Lisez régulièrement les informations qui vous sont communiquées par email ou sur votre bureau étudiant**

A) Etudiants venant du bloc II

- Etudiants du bloc II en 2016-2017 **ayant validé les 120 crédits des blocs I et II** : vous suivez les 60 crédits de cours du bloc III. *Vous pouvez déjà encoder votre programme.*
- Etudiants du bloc II en 2016-2017 **ayant validé entre 105 et 119 des 180 crédits du BAC VETE** : vous devez vous construire un programme de minimum 60 crédits dans lequel se trouveront obligatoirement les cours du bloc II (voire du bloc I) non crédités et un nombre suffisant de cours du bloc III pour arriver à 60 crédits (plus ou moins 2 crédits). *Programme «personnel » ou PAE à faire valider par le jury restreint. Le jury pourra autoriser un programme jusqu'à max 75 crédits. Remplissez le formulaire « PAE blocIII blocII-105-119 crédits », signez-le et remettez-le au président du jury (A. Moens).*

B) Etudiants venant du bloc III (« bisseurs »)

- Etudiants du bloc III en 2016-2017 **ayant validé plus de 120 des 180 crédits du BAC VETE**: vous devez vous construire un programme dans lequel se trouveront obligatoirement les cours du bloc II (voire du bloc I) non crédités et le solde des cours du bloc III. Vous n'êtes pas obligés d'atteindre les 60 crédits. *Programme «personnel » ou PAE à faire valider par le jury restreint. Remplissez le formulaire « PAE blocIII blocIII-solde », signez-le et remettez-le au président du jury (A. Moens).*

Le jury restreint recevra les étudiants avec leur proposition de PAE : les dates vous seront communiquées par email